

ANNEXE VII (ver)

Si le véhicule comporte plus d'un essieu, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu(x) AV (ou pivot) Ch AV = Ch x	$\frac{Y}{F'}$	=	8355 X	0,735	1007 kg
			6,100		
	$F' - Y$			6,100 - 0,735	
Essieu(x) AR	$\frac{Ch AR = Ch x}{F'}$	=	8355 X	7348 kg	
			6,100		

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

<u>Essieu(x) AV</u> (ou pivot)	Poids à vide : PV.AV =	6260 kg
	Poids conducteur et passagers :	
p.AV =	225 kg	
	Ch AV =	1007 kg
PT AV total =	7492 kg	
	PT AV autorisé :	
minimal (2)	3650 kg	
maximal (2)	9000 kg	
<u>Essieu(x) AR</u>	Poids à vide : PV.AR =	4160 kg
	Poids conducteur et passagers :	
p.AR =	0 kg	
	Ch AR =	7348 kg
PT AR total =	11508 kg	
	PT AR autorisé :	
minimal (2)	1720 kg	
maximal (2)	13000 kg	

Services Techniques

Tél : 05 56 36 05 - Fax : 05 56 39 47 56
e-mail : eccl.marrelbordeaux@wanadoo.fr
www.albionair.com

NOTA :

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l'(es) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule. Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité) milieu de la longueur utile de chargement.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur L . Dans les cas contraire, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

Dans les cas contraire, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.
Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.